



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-794

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 18 décembre 2015 | Délibération |
| | Pôle de la mobilité Direction des grands travaux et des investissements de déplacement | N° 2015-794 |

Avenant n°1 à la convention en date du 31 juillet 2012 relative aux déplacements et à la protection des réseaux de Régaz Bordeaux - Réalisation de la 3ème phase du Tramway - Décision - Autorisation de signer

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Une convention entre Régaz Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) a été signée le 31 juillet 2012 pour le déplacement et la protection des réseaux de Régaz Bordeaux dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase du tramway.

Cette convention avait été bâtie sur les bases des évaluations du dossier de projet, avec un coût estimé et pris en charge par Bordeaux Métropole à hauteur de 553 649,71 € HT. Or, il apparaît que les coûts définitifs engagés par le concessionnaire Régaz Bordeaux sont supérieurs à cette estimation financière (notamment pour les travaux de protection cathodique) et pris en charge par Bordeaux Métropole avec un coût définitif de 574 977,57 € HT au lieu de 553 649,71 € HT, soit un surcoût de 21 327,86 € HT.

La convention concernait en particulier les travaux de protection cathodique des réseaux Régaz Bordeaux du fait des courants vagabonds générés par l'exploitation du tramway. Le surcoût constaté provient de la réalisation d'un forage dirigé pour franchir le ruisseau de la Jallère et raccorder électriquement le réseau de gaz à une armoire de drainage placée dans la Sous-station de redressement (SSR) du centre de maintenance.

MODALITES DE L'AVENANT

Pour régulariser les flux financiers, les parties conviennent d'actualiser les coûts définitifs par voie d'avenant conformément aux dispositions de la convention initiale du 31 juillet 2012 en son article 7.

Aussi, l'article 6 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le coût définitif des travaux de protection cathodique pris en charge par Bordeaux Métropole est de 574 977,57 € au lieu de 553 649,71 € soit un surcoût de 21 327,86 € HT.

Au 1^{er} octobre 2015, le montant perçu par la société Régaz Bordeaux au titre de cette opération s'établit à 324 947,59 € HT. Par conséquent le solde dû par Bordeaux Métropole, objet de l'avenant n°1 est de 250 029,98 € HT incluant ainsi le surcoût.

Il se décompose comme détaillé en annexe 1 de l'avenant reprenant les éléments du mémoire technique de la société Régaz Bordeaux modifiant ainsi l'annexe 4 de la convention initiale. »

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2012/0492 en date du 13 juillet 2012 relative à la construction du tramway de la 3^{ème} phase, travaux de protection des réseaux (Convention avec Régaz Bordeaux),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des travaux de la 3^{ème} phase du tramway nécessite le dévoiement et la protection des réseaux de distribution publique de gaz exploités par Régaz Bordeaux,

CONSIDERANT QUE les travaux de protection cathodique des réseaux Régaz Bordeaux du fait des courants vagabonds générés par l'exploitation du tramway entrent dans le cadre de la convention initiale et leur paiement est à ce titre justifié,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de l'avenant à intervenir avec la société Régaz Bordeaux et Bordeaux Métropole annexée au présent rapport.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de verser le solde de la convention à Régaz Bordeaux, pour un montant de 250 029,98€ HT sur les crédits ouverts au budget annexe transport, chapitre 67, compte 6742 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

| | |
|---|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JANVIER 2016 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2016 | Monsieur Michel LABARDIN |